

Journée de sensibilisation Connaissance des coûts et Tarification Incitative



Le 18 octobre 2017 à MENDE
SDEE – CG48 - ADEME – ADEKWA

Horaires : 9h30 – 12h30

Introduction : retour sur la journée du 31 mai 2017

- 1) Zoom sur les coûts de collecte OMR et déchèteries**
- 2) Questionnements sur l'évolution du mode de financement du service public**

Conclusion

Les points-clés de la réunion du 31 mai 2017

- **Les particularités de la Lozère** influant sur la production et les coûts de la gestion des déchets, notamment l'**hyper-ruralité** et les **variations saisonnières**
 - Une contribution directe demandée à l'habitant, **TEOM ou REOM, pas toujours corrélée au coût du service public**
 - Un rappel sur la **matrice des coûts, cadre commun de calcul et de présentation des coûts**, par flux et par étape technique
 - **Coût 2015** de la gestion des déchets ménagers en **Lozère estimé à 8,7 M€, 1^{er}** budget des Communautés
 - **Depuis 2011, maîtrise de la production des déchets et des coûts**, grâce notamment aux **Programmes locaux de Prévention**
 - Un niveau de **coûts 1,4 fois supérieur aux coûts en habitat rural**, lié principalement aux coût de collecte des OMR
 - **Des écarts significatifs de coûts** de gestion des déchets ménagers entre les 12 collectivités de Lozère, de 1 à 1,9
 - **Des interrogations sur les quantités d'OMR** et les **coûts de collecte en bacs de regroupement** dans un territoire hyper rural
- **Approfondissement des coûts de collecte et tarification incitative**

Séquence I

La maîtrise des coûts de collecte des OMR et en déchèteries

*Performances et coûts
de 12 collectivités en PLP,
représentant 56% de la population SDEE*

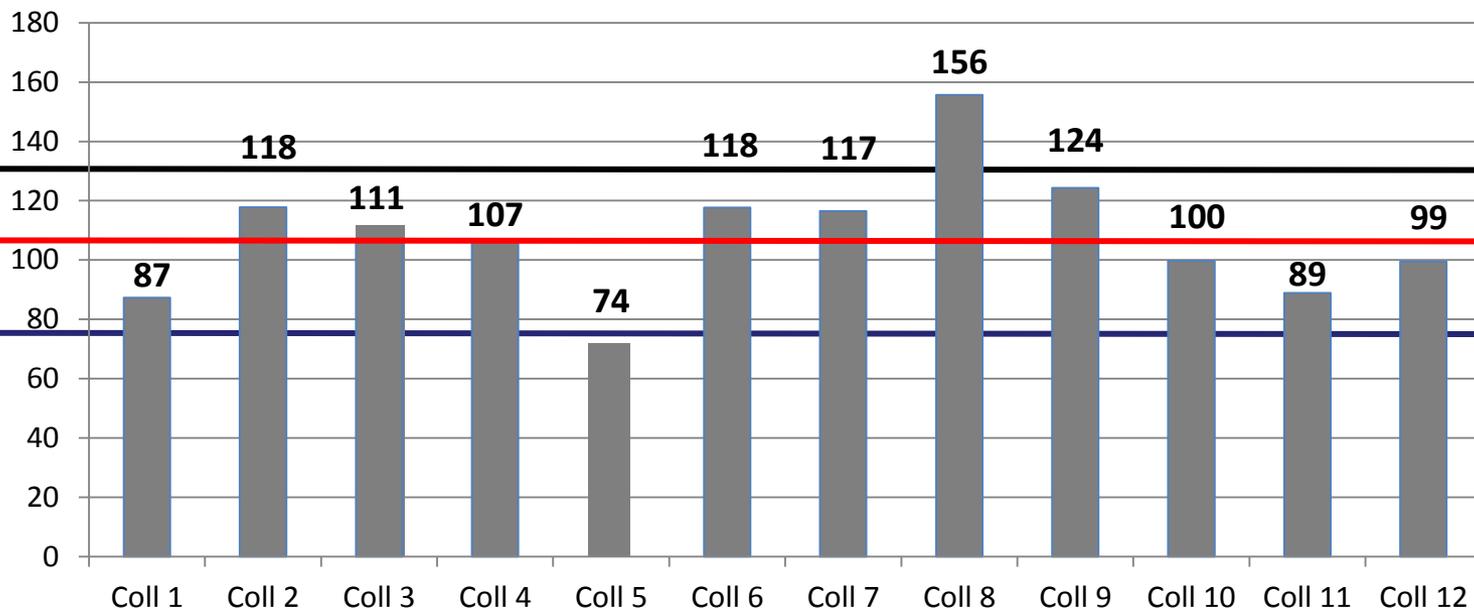
Rappel des coûts de gestion des déchets des 12 CL de Lozère et part relative des charges de collecte

Niveau de coûts* tous flux

Touristique
= 130 €/hab.

Lozère PLP
= 107 €/hab.

Rural
= 76 €/hab.



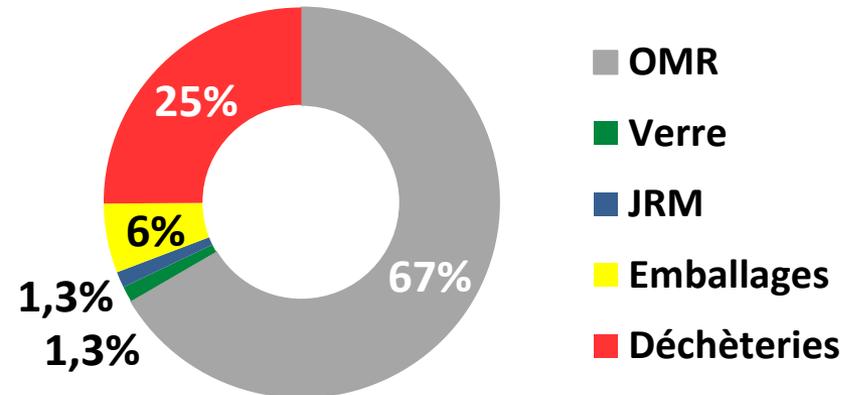
Ratio** OMR	262	305	283	245	306	269	214	330	288	280	228	276
Ratio** DECH	129	149	165	107	153	119	160	190	194	111	95	144

- ⇒ Un coût* médian des 12 collectivités de Lozère à 107 €/hab., 40% plus élevé que la valeur de référence en habitat rural* à 76 €/hab.
- ⇒ Des écarts significatifs de coût* pour les 12 collectivités de Lozère, avec des écarts significatifs, de 74 €/hab. à 156 €/hab. (de 1 à 1,9)

Rappel de la structure des coûts

Répartition par flux

OMR	3,5 M€
Déchèteries	1,25 M€
Recyclables	0,25 M€

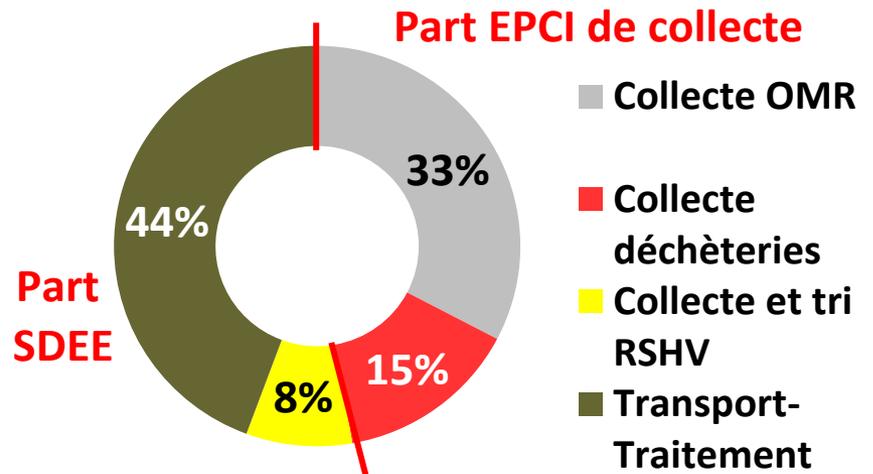


Coût* total

5 M€ - 12 EPCI

Répartition par poste de dépenses

Part SDEE	2,6 M€
Collecte PàP	1,4 M€
Collecte Déchèteries	0,8 M€
Structure	0,2 M€



- Pour les EPCI de collecte, les charges de collecte des OMR et en déchèteries représentent 48% du coût* du service public
- Un potentiel d'économies de 1,2 M€ par an à l'échelle du territoire du SDEE, si atteinte des valeurs de référence

Séquence I.1

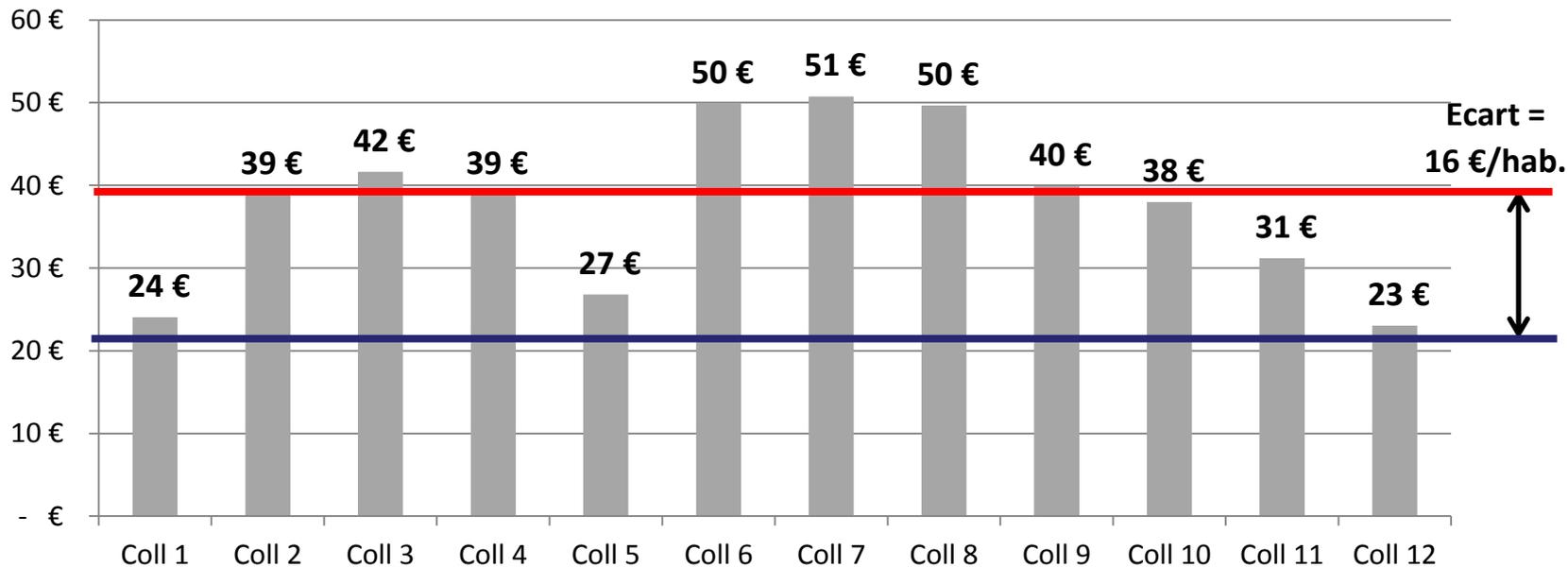
Maîtrise des charges de collecte OMR

(1,4 M€HT à l'échelle des 12 CL

et 2,5 M€HT à l'échelle du territoire du SDEE)

Les charges de collecte OMR en €/hab.

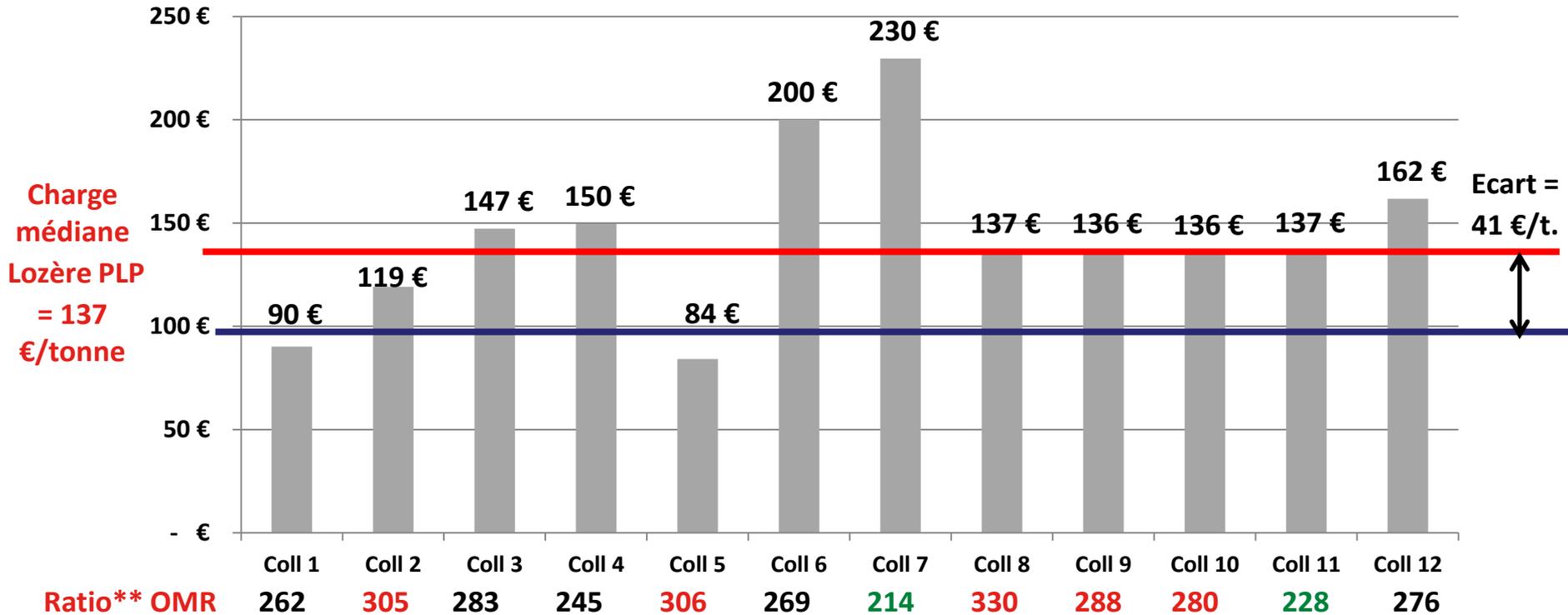
Charge médiane Lozère PLP = 39 €/hab.



- Une charge médiane de collecte à 39 €/hab., 86 % plus élevée que la valeur de référence* à 21 €/hab.
- Des écarts significatifs de charges de collecte des OMR pour les 12 collectivités de Lozère, de 24 € à 55 €/hab., de 1 à 2,3
- 3 collectivités de + 5 000 hab. ont des coûts de collecte entre 23 € et 27 €/hab.

*Référentiel national charge médiane 2014 de collecte OMR
Charge moyenne Lozère PLP de collecte OMR à 32 €/hab.

Les charges de collecte OMR en €/tonne



- Une charge médiane de collecte à 137 €/t, 40 % plus élevée que la valeur de référence* à 98 €/t, alors que les ratios OMR sont élevés à 278 kg/hab.
- Des écarts significatifs de charges de collecte des OMR pour les 12 collectivités de Lozère, de 84 à 230 €/t, de 1 à 2,7

Le dimensionnement des moyens de collecte

Trois facteurs-clés :

- Le temps du haut le pied hors collecte (maximum 70 km/h)
- Les km de voirie à collecter (en moyenne 10 km/h)
- Le nombre d'arrêts (en moyenne 30 s/arrêt)

Deux facteurs limitant :

- Le volume de déchets à collecter
 - La durée de la journée de travail pour collecter les déchets
- **En milieu rural, un camion-benne peut desservir* 7 à 9 000 habitants et collecter 1 600 à 1 800 t d'OMR par an (une collecte par semaine)**
- La majorité des collectivités de **moins de 15.000 habitants** en milieu rural font appel à des **prestataires**
- **A partir de 15 000 habitants**, création d'une **régie** avec 2 équipages + un remplaçant et 2 bennes + un mulet

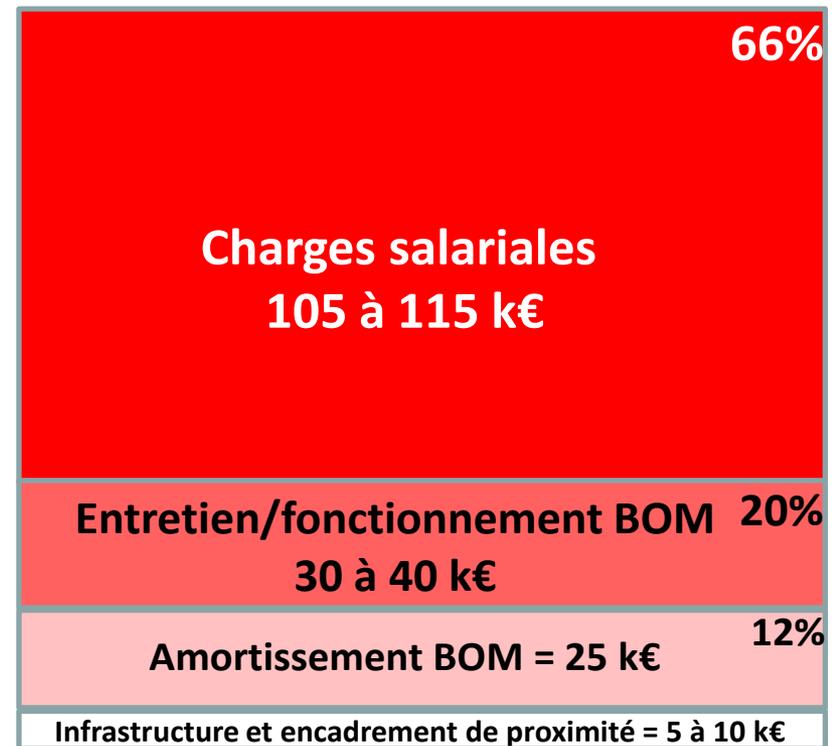
Quelques ordres de grandeur*

Exemple de structure des coûts de collecte pour une benne mono-flux et 2 ripeurs

TOTAL 160 à 190 k€

Des valeurs de référence*

1 benne	160 à 190 k€
dessert 8 à 9 000 hab. (260 services de collecte)	18 à 24 €/hab.
Collecte 1 600 à 1 800 t (ratio 200 à 230 kg/hab.)	90 à 120 €/t
Parcours 100 km par service ou 26 000 km/an	6 à 8 €/km



→ Les charges salariales = 66% des charges en bi-ripeur,
60% en mono-ripeur et 45% en camion-grue

Les facteurs d'impacts des coûts de collecte

Trois facteurs d'impacts* des coûts de collecte en €/tonne

- Les distances parcourues en km/t et en km/hab.
- Les quantités d'OMR collectées

Cout collecte OMR en €/t	km/t < 21	km/t > 21	kg/hab. < 186	kg/hab. > 186	km/hab. < 4	km/hab. > 4
Référentiel ADEME*	93 €/t	124 €/t	119 €/t	93 €/t	96 €/t	112 €/t
Valeurs de référence**	13 km/t Q25 = 9 – Q75 = 15		216 kg/hab.		2,6 km/hab. Q25 = 1,9 – Q75 = 3,3	
10 CL PLP Lozère	34 km/t Q25 = 31 – Q75 = 56		278 kg/hab.		9 km/hab. Q25 = 9 – Q75 = 16	

Sur l'échantillon de 10 collectivités Lozériennes, les bennes de collecte OMR parcourent en moyenne 3 fois plus de km que la moyenne en milieu rural :

→ 50 km pour collecter une tonne d'OMR

→ et 12 km par habitant chaque année pour collecter 278 kg/hab. d'OMR

* Référentiel national des coûts 2014

** Données issues de 33 collectivités en habitat rural représentant 700 000 habitants

Eléments d'analyse des coûts de collecte

Les facteurs accroissant les km à parcourir et donc les coûts de collecte :

- L'hyper ruralité avec une densité de 15 hab./km²
- L'habitat dispersé avec des écarts
- La fréquence relativement importante de collecte
- Le temps de haut le pied pour aller vider la BOM

Les facteurs limitant les km à parcourir :

- La collecte en bacs de regroupement

→ Les km parcourus pour collecter les OMR (à 4€/km en moyenne) génèrent des coûts et des émissions de CO² importants

→ Est-il possible de réduire les km parcourus ?

	Fréquence MAJ/MAX
Coll 1	2 à 3
Coll 2	1 à 2
Coll 3	1
Coll 4	1 à 2
Coll 5	2 à 4
Coll 6	2 à 3
Coll 7	2 à 4
Coll 8	3 à 7
Coll 9	2 à 7
Coll 10	1 à 2
Coll 11	1 à 2
Coll 12	2 à 3

Facteurs de réduction des coûts de collecte

Sur quels facteurs agir pour réduire les coûts de collecte ?

En premier lieu, agir sur le nombre de km à parcourir :

- **Diminuer la fréquence de collecte** (C1, voire C0,5 ?) en ajustant le nombre de bacs de regroupement pour qu'ils ne débordent pas (tout en maintenant une fréquence C2 pour les gros producteurs)
- **Diminuer le nombre de km des circuits** : limiter les écarts générant des km élevés pour des tonnages faibles, optimiser les parcours
- **Diminuer le nombre de km haut le pied hors collecte** : distances dépôt -> circuits de collecte -> exutoire

En 2^{ème} lieu, sur la productivité des moyens mis en œuvre : temps de travail effectif, équipage à un ripeur, voire sans ripeur, desserte d'un nombre plus élevé d'habitants pour saturer le temps de travail et le remplissage des bennes

En 3^{ème} lieu, sur le choix du mode de collecte avec le développement de l'apport volontaire (collecte OMR en AV autour de 8 à 12 €/hab.)

→ **Des solutions existent pour baisser de manière significative les charges de collecte des OMR**

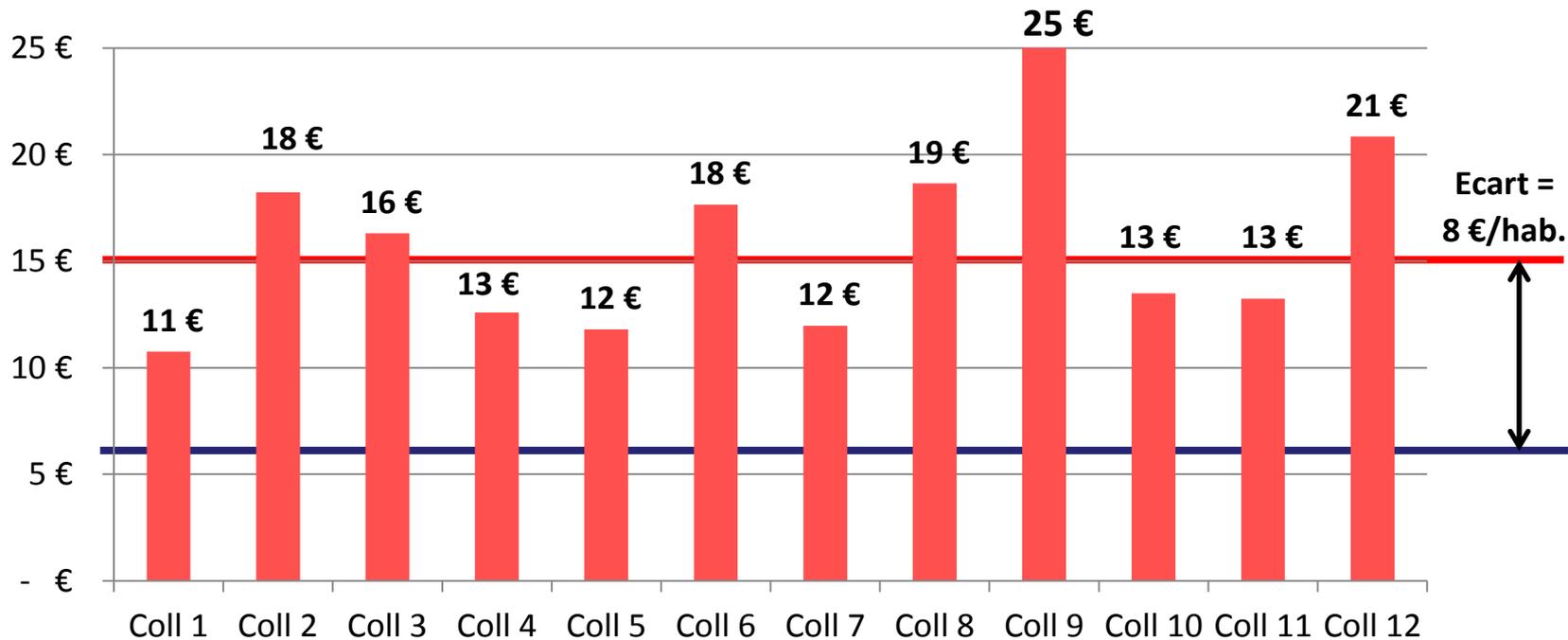
Séquence I.2

Maîtrise des charges de collecte Déchèteries

*(0,78 M€HT à l'échelle des 12 CL
et 1,4 M€ à l'échelle du territoire du SDEE)*

Les charges de collecte déchèteries en €/hab.

Charge médiane Lozère PLP = 15 €/hab.



- Une charge de collecte médiane à 15 €/hab., 2 fois plus élevée que la valeur de référence* à 7 €/hab.
- Des écarts significatifs de charges de collecte en déchèteries pour les 12 collectivités de Lozère, de 11 à 25 €/hab.(1 à 2,3)
- Des travaux de modernisation qui devraient augmenter les coûts d'environ 8 €/hab. (hors subventions)

Quelques ordres de grandeur*

Exemple de structure des coûts de collecte pour une déchèterie pour 10 000 hab., ouverte 5 jours par semaine

Données moyennes référentiel*

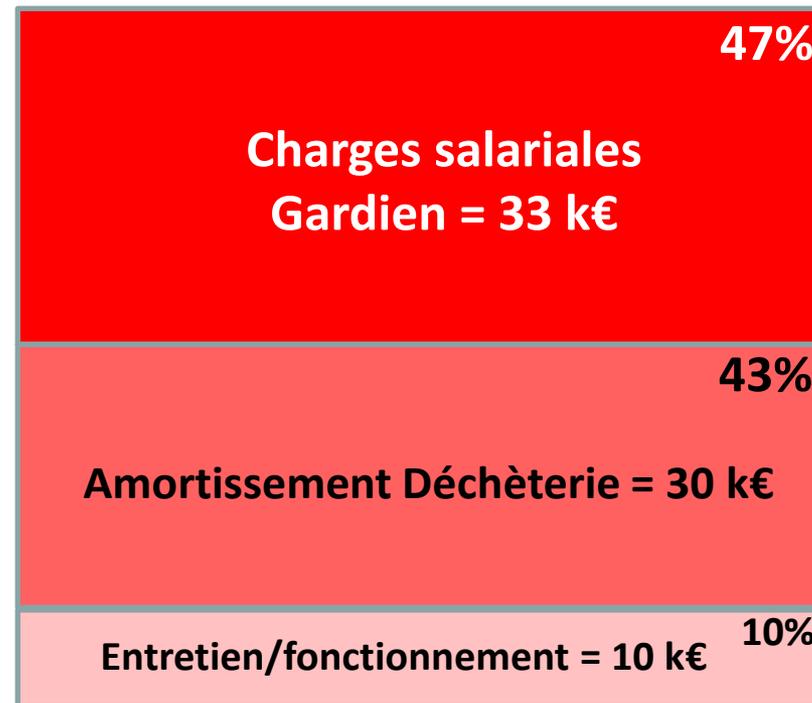
**19 000 visites par an
ou 70 visites par jour**

**100 kg d'apports en
moyenne par visite**

**198 kg/hab. d'apports
(gravats compris)**

**Charges de collecte
= 7 €/hab.**

TOTAL COLLECTE = 70 k€



→ **L'impact des amortissements est important dans la structure des coûts et dans le coût rapporté à l'habitant**

Les facteurs d'impacts des coûts de collecte

Deux facteurs d'impacts* des coûts de collecte en €/hab. et en €/tonne

- La densité du réseau de déchèteries (population par déchèterie)
- Les quantités d'apports

	Cout collecte DECH en €/hab.	Quantités d'apports**		Population desservie	
		kg/hab. < 200	kg/hab. > 200	< 10 000 hab. / déchèterie	10 000 hab. / déchèterie
Référentiel ADEME*	7 €/hab.	7 €/hab.	8 €/hab.	9 €/hab.	6 €/hab.
		144 kg/hab.		13 800 hab. / déchèterie 7 communes / déchèterie	
12 CL PLP Lozère	15 €/hab.	151 kg/hab.		2 460 hab. / déchèterie 7 communes / déchèterie	

- **Le faible nombre d'habitants génère des charges d'amortissement élevées** (10 à 12 €/hab. pour 3 à 4 €/hab. en moyenne)
- La quantité d'apports en déchèterie a un impact sur les charges de haut de quai, avec plus d'heures d'ouverture et éventuellement la nécessité d'un 2^{ème} gardien

Facteurs de réduction des coûts des déchèteries

Sur quels facteurs agir pour réduire les coûts de gestion en déchèterie ?

I- Agir sur la quantité des apports en déchèteries

- **Appliquer la tarification des professionnels proposée par le SDEE**
 - Eviter la concurrence entre déchèteries et le paiement par des usagers des déchets des professionnels d'un autre territoire
 - Limiter les apports par application d'un signal « prix »
 - Générer des recettes qui participent au financement des déchèteries

II- Agir sur la valorisation des déchets apportés en déchèterie

- **Développer le tri en déchèterie** pour minimiser les bennes d'encombrants facturés plus chers par le SDEE que les flux valorisés
 - **Importance du rôle du gardien pour faire respecter les conditions d'accès et les consignes de tri**

Facteurs de réduction des coûts des déchèteries

Sur quels facteurs agir pour réduire les coûts de gestion en déchèterie ?

III- Agir sur le transport des bennes de déchèteries

- **Sensibiliser les gardiens qui ont peur du « plein »** (les bennes qui débordent), alors que les chauffeurs ont peur du « vide » (les bennes mal tassées) -> *tarif SDEE à la benne, indépendamment du tonnage*
- **Développer des moyens de tassage collectifs**, type compacteur mobile en capacité de desservir toutes les déchèteries de Lozère en 2 jours
- **Développer les moyens de broyage collectifs** pour augmenter les tonnages déchets verts transportés (x 2 à x 3) et les filières locales avec les agriculteurs

IV- Agir sur le haut de quai

- **Adapter les horaires d'ouverture** pour accueillir dans de bonnes conditions les ménages et les professionnels
- **Limiter les investissements** qui sont amortis sur un faible nombre d'habitants
- **Oser investir sur les gardiens**, garants du respect des conditions d'accès et des consignes de tri

→ **Des solutions existent en haut de quai pour baisser de manière significative les charges de gestion en déchèteries**

Séquence II

Faire évoluer le mode de financement du service vers une tarification incitative ?

Les pistes d'évolution du financement du service public

- 1 - Les 3 modes de financement du service
- 2 - La grille tarifaire : parts fixe et variable
- 3 - Les objectifs visés par une tarification incitative
- 4 - Les impacts de la tarification incitative
- 5- Les étapes de mise en œuvre
- 6 - Les moyens à déployer
- 7 - Les effets indésirables et les moyens de lutte
- 8 - Les conditions de réussite
- ... et en conclusion

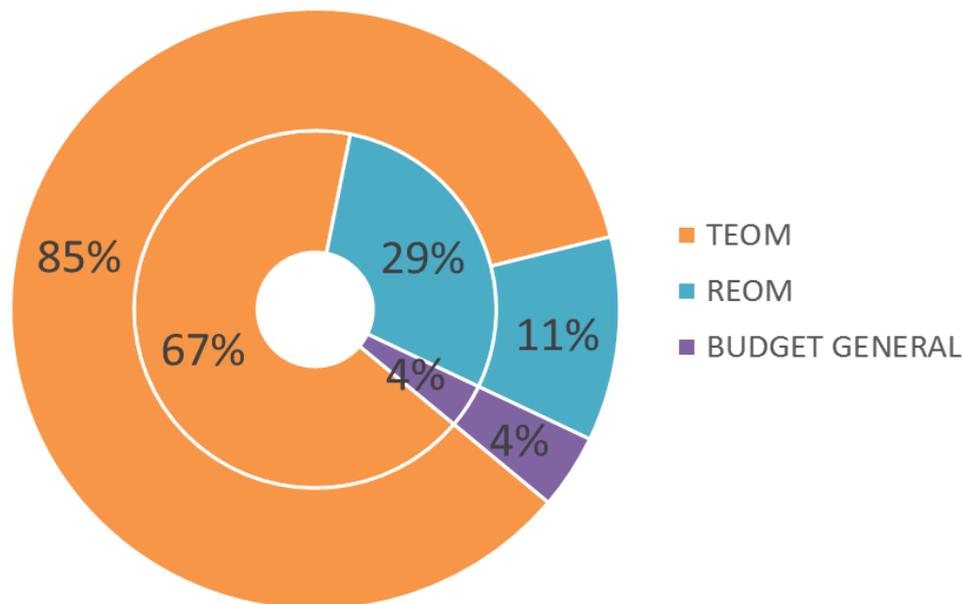
Séquence II.1

Les 3 modes de financement du service

Trois modes de financement possibles :

- La TEOM
- La REOM
- Le budget général

Mode de financement de la compétence déchets (2012)
Répartition des communes (intérieur)
Répartition de la population (extérieur)



→ Depuis le Grenelle de l'environnement, la TEOM et la REOM peuvent comporter une part variable incitative (non obligatoire)

Les caractéristiques de la TEOM :

- La TEOM est un impôt
 - Contribution = taux * valeur locative
 - Payée par le propriétaire sur sa taxe foncière, même s'il ne consomme pas le service
 - Refacturable au locataire via les charges locatives
 - Sont exonérées de droit les usines et les administrations
- La TEOM est gérée par le trésor public (DDFIP)
 - Versement du produit par douzième (avance de trésorerie)
 - Perception de frais de gestion (8%)
 - Garantie de versement même en cas d'impayés

→ Financement simple et sûr

→ L'utilisateur perçoit peu ce qu'il paye pour ses déchets

TAXES FONCIÈRES 2013 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 540 MEURTHE-ET-MOSELLE Commune : 280 A JOEUF

	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Taxe spéciale d'équipement (1)	Taxe ordures ménagères (2)	Total des cotisations																																																																																							
Taux 2012	23,93 %	%	2,26 %	17,24 %	0,261 %	13,05 %																																																																																								
Taux 2013	23,93 %	%	2,26 %	17,24 %	0,263 %	13,05 %																																																																																								
Propriétés bâties																																																																																														
Adresse																																																																																														
Base	1122		1122	1122	1122	1122																																																																																								
Cotisation	268		25	193	3	146	635																																																																																							
Propriétés non bâties																																																																																														
Adresse																																																																																														
Base																																																																																														
Cotisation																																																																																														
Cotisations 2012																																																																																														
Cotisations 2013	268		25	193	3	146																																																																																								
Variation en % (3)	%	%	%	%	%	%	%																																																																																							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">Commune</td> <td style="width: 15%;">Syndicat de communes</td> <td style="width: 15%;">Inter-communalité</td> <td style="width: 15%;">Taxe additionnelle (4)</td> <td style="width: 15%;">Taxe spéciale d'équipement (5)</td> <td style="width: 15%;">Chambre d'agriculture</td> </tr> </table>								Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Taxe additionnelle (4)	Taxe spéciale d'équipement (5)	Chambre d'agriculture																																																																																	
Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Taxe additionnelle (4)	Taxe spéciale d'équipement (5)	Chambre d'agriculture																																																																																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">Taux 2012</td> <td style="width: 15%;">%</td> </tr> <tr> <td>Taux 2013</td> <td>%</td> <td>%</td> <td>%</td> <td>%</td> <td>%</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Base terrain non agricoles / Base terrain agricoles</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Cotisations 2012 / 2013</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Variation en % (3)</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Dégrèvement jeunes agriculteurs des propriétés non bâties</td> <td>Base du forfait forestier (6)</td> <td>Majoration base terrain constructibles (7)</td> <td>Case d'assurance des accidents agricoles</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Base « État »</td> <td colspan="2">Base « Collectivité »</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Il n'est pas possible d'évaluer l'évolution de vos cotisations, voir renvoi 7 au verso.</td> <td colspan="2">Frais de gestion de la faculté d'écarter locaux (8)</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Références administratives : 540</td> <td colspan="2">Dégrèvement « Habitation principale » (9)</td> </tr> <tr> <td colspan="5"></td> <td colspan="2">Dégrèvement JA « État » (10)</td> </tr> <tr> <td colspan="5"></td> <td colspan="2">Dégrèvement JA « Collectivité » (11)</td> </tr> <tr> <td colspan="5"></td> <td colspan="2">Montant de votre impôt :</td> </tr> <tr> <td colspan="5"></td> <td colspan="2" style="text-align: right;">662</td> </tr> </table>								Taux 2012	%	%	%	%	%	Taux 2013	%	%	%	%	%	Base terrain non agricoles / Base terrain agricoles							Cotisations 2012 / 2013							Variation en % (3)							Dégrèvement jeunes agriculteurs des propriétés non bâties			Base du forfait forestier (6)	Majoration base terrain constructibles (7)	Case d'assurance des accidents agricoles	Base « État »		Base « Collectivité »		X		Il n'est pas possible d'évaluer l'évolution de vos cotisations, voir renvoi 7 au verso.					Frais de gestion de la faculté d'écarter locaux (8)		Références administratives : 540					Dégrèvement « Habitation principale » (9)							Dégrèvement JA « État » (10)							Dégrèvement JA « Collectivité » (11)							Montant de votre impôt :							662	
Taux 2012	%	%	%	%	%																																																																																									
Taux 2013	%	%	%	%	%																																																																																									
Base terrain non agricoles / Base terrain agricoles																																																																																														
Cotisations 2012 / 2013																																																																																														
Variation en % (3)																																																																																														
Dégrèvement jeunes agriculteurs des propriétés non bâties			Base du forfait forestier (6)	Majoration base terrain constructibles (7)	Case d'assurance des accidents agricoles																																																																																									
Base « État »		Base « Collectivité »		X																																																																																										
Il n'est pas possible d'évaluer l'évolution de vos cotisations, voir renvoi 7 au verso.					Frais de gestion de la faculté d'écarter locaux (8)																																																																																									
Références administratives : 540					Dégrèvement « Habitation principale » (9)																																																																																									
					Dégrèvement JA « État » (10)																																																																																									
					Dégrèvement JA « Collectivité » (11)																																																																																									
					Montant de votre impôt :																																																																																									
					662																																																																																									

Vos démarches

Par internet : impots.gouv.fr, pour consulter votre situation fiscale, réaliser des démarches personnalisées ou payer.

Par téléphone : votre centre prélevement service, pour des questions sur la mise en réalisation ou le prélèvement : 0 810 012 010 * - courriel : cas.alcochoux@tff.fr / finances.gouv.fr - courriel : centre.prelevement.service@tff.fr 67034 67045 STRASBOURG CEDEX

Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0910 Impôts (0910 46 76 877) - Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (économiques & dettes).

Sur place : Votre centre des finances publiques, pour obtenir des renseignements et documents fiscaux, effectuer vos déclarations et poser toutes vos questions sur le paiement ou sur le montant de votre impôt.

Centre des finances publiques :
SIP BISEY SAUD BIREY LORRAINE NORD 16 AVENUE ALBERT DE BIREY
BOITE POSTALE 10129 54151 BIREY CEDEX
Tél : 03 83 47 52 19 - Courriel : sip-saebirey@tff.fr / finances.gouv.fr
Accueil du public : DU LUNDI AU VENDREDI 09H00-12H15/09-16H00 OU SUR RENDEZ-VOUS

Quel est le montant annuel de votre facture déchets ?

Les caractéristiques de la REOM :

- La REOM = abonnement + consommation du service :
 - se calcule à l'échelle de l'utilisateur du service (et non pas du local)
 - dépend de l'utilisation du service
 - sont exonérés ceux qui n'utilisent pas le service
- La collectivité calcule la redevance et émet la facture
 - Le Trésor public assure le recouvrement
 - Pas de frais de gestion
 - Pas de garantie en cas d'impayés

→ Financement élaboré à mettre en œuvre

→ L'utilisateur perçoit bien ce qu'il paye pour ses déchets

Communité de Communes de Vallet

EXP : Centre des Finances Publiques
15 rue de la Lotterie
44430 Le Loroux Bottereau

M. Dupont Henry
rue des prés
44 330 Vallet

Relevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères

Voire n° de contrat : 0000

Voire facture
N° facture : 32080
Exercice : 2012
Date de mise en recouvrement : 08/03/2013

Vos contacts
Voire facture, changement du nombre de personnes au foyer, déménagement, aménagement
Service des déchets ménagers
02 51 79 79 25

Voire règlement
Trésorerie du Loroux Bottereau
10440100@tcfp.finances.gouv.fr
02 40 33 80 56

Pour nous écrire
Communité de Communes de Vallet
Service des déchets ménagers
9 rue François Lumineau
44330 VALLET
redevanceincitative@cc-vallet.fr
Site internet : cc-vallet.fr

Litrage et identifiant du bac

Voire facture en détail	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
Bac de 120 litres n°puce : 1123313 (code barre) Charges fixes du service (part fixe) Nombre de levées (part variable)	mois levée	4 7	6,69 5,35	26,76 37,52

Détail des dates des levées au verso de votre facture

Net à payer : 85,72 €
A régler avant le : 31/01/2013

Nouveau : payer votre redevance en ligne
Simple et rapide, vous pouvez désormais payer votre facture en ligne sur : www.tfp.budget.gouv.fr
cliquez sur "accédez au paiement", puis saisissez l'identifiant et la référence qui figurent au verso de votre facture dans la rubrique "modalité de règlement."

00011 23313 02541567748676 44

M. Dupont Henry
rue des prés
44 330 Vallet

CENTRE N°06
CCV 66000
NNE : 510963

TIP Titre Interbancaire Paiement

Centre d'encaissement de Rennes
TSA 50808
35908 RENNES CEDEX 9

Montant en euros : 85,72
Référence facture : 36464

NE REN ENREGISTRER SOUS CE TITRE - NE PAS PLIER

00011 23313 02541567748676 Dupont Henry 02541567748676 44 02541567748676
456485 056456465 456456465 84351357435 4 456464514654564512 1348711 5879

Séquence II.2

La grille tarifaire : parts fixe et variable

Scénarios de financement	TEOM	TEOM incitative	REOM	Redevance incitative
Part fixe	% TEOM x bases du local	% TEOM x bases du local	Abonnement annuel	Abonnement annuel
Part incitative	X	Prix unitaires x utilisation du service	X	Prix unitaires x utilisation du service
<i>Cas particuliers</i>	<i>Redevance spéciale possible pour les administrations et les professionnels (non obligatoire)</i>		<i>Seuls les usagers du service paient.</i>	

- La part fixe ou « abonnement » correspond aux charges fixes du service
- La part variable est liée à la consommation effective du service (OMR, voire CS, déchèteries,...) et est censée représenter les charges variables

La part fixe peut comprendre :

- Une partie par foyer, l'« abonnement »
- Un tarif annuel de location du bac, le « compteur »
- Des « options » : service complet, fréquence plus élevée, apport volontaire de dépannage,...

La part variable (la « consommation ») peut comprendre :

- Le nombre de levées au Porte à Porte
- Le poids des déchets
- Le nombre d'apports au conteneur d'apport volontaire

La part variable comprend un forfait pour limiter les incivilités :

- 12 à 15 levées par an

Des tarifications spécifiques correspondant à une différence de service rendu et de coûts : résidences secondaires, habitations éloignées des lieux de collecte, famille avec étudiants, avec couches...

→ Equilibre entre simplicité de gestion et finesse de la grille tarifaire

Exemples de typologie de tarification à la levée :

- **Part fixe par foyer, 42 € à 288 €, selon la taille du foyer/volume de bac**
 - **Forfait selon la taille du foyer** : par exemple 1 à 3 p./ 4p. ou +)
 - **Forfait selon le volume du bac** (120L/180L/240L ou 360L), **lié ou non à la taille des foyers** (1p. /1 à 2 ou 3 p./ 3 à 4 ou 5 ou 6 p./ 4p., 5p., 6p. ou +)
 - **Forfait unique** quelque soit la taille du foyer (volume du bac adapté à la taille du foyer de 80 L à 360 L)
 - **Part variable :**
 - **0,85 € à 2,15 € la levée** par exemple, à partir de la 10^{ème}, 12^{ème}, 26^{ème} levée
 - **Déduction au forfait des levées non réalisées < 26 levées / an**, de -0,6€ à - 1,8€ la levée, selon la taille du foyer
- **Déterminer la politique tarifaire adaptée au contexte de sa collectivité et aux objectifs visés**

Enseignements sur les facteurs d'incitativité :

- **Sur l'unité de mesure de la part variable :**
 - les tarifications au poids obtiennent les meilleurs résultats :
< 100 kg/hab. d'OMR
 - **Sur le gain théorique maximum entre 2 foyers :**
 - un écart de 40€ à 50€/an maximum pour un foyer de 2 personnes, entre une utilisation faible et une utilisation élevée du service, permet de générer les meilleures performances OMR
- **L'impact de la tarification incitative dépend essentiellement de la représentation que s'en font les usagers**

« Le comportement des usagers n'est pas linéaire en fonction des montants en jeu : il faut qu'il y ait un enjeu économique pour obtenir leur attention, mais rien ne sert de mettre l'utilisateur « sous pression » outre mesure, cela n'améliorera guère son comportement vis-à-vis des déchets et risque même de rendre le projet trop contraignant et de générer des comportements d'opposition. »

Séquence II.3

Les objectifs visés par une TI

Pourquoi certaines collectivités

font le choix de la tarification incitative ?

Quels raisons et objectifs mettent-ils en avant ?

Quels obstacles ou freins ont-ils décidé de lever ?

Quelques raisons pour mettre en place une tarification incitative :

- S

Quelques freins à la mise en place d'une tarification incitative :

- S

Les objectifs d'une tarification incitative

Les principaux objectifs mis en avant par les élus :

- **La volonté de responsabiliser les différents usagers** (ménages, administrations, entreprises) en leur faisant payer le coût du service rendu
- Une plus grande **équité du service public** dans le cas du passage de la TEOM à la TI, chaque usager payant en fonction de sa production de déchets et non en fonction de sa surface locative
- La volonté de **réduire les tonnages à traiter** (cas notamment de fermeture de centre de stockage ou d'installation à capacité limitée et/ou coûteuse)
- **L'amélioration du geste de tri**, en « récompensant » l'utilisateur qui trie ses déchets, et plus largement l'atteinte des objectifs environnementaux de la LTE ou du TZDZG
- La **modernisation** (passage au bac, au Porte à Porte, au conteneur enterré...) **et l'optimisation du service public**, la TI étant l'occasion d'une refonte du service
- La **stabilisation de la fiscalité locale** ou la **maîtrise des coûts du service public**, en réduisant notamment les quantités et donc les coûts de traitement des OMR
- La **transparence des coûts** indispensable pour établir et justifier la grille tarifaire

Les obstacles à une tarification incitative

Les principaux obstacles mis en avant par les élus :

- **Le niveau de couverture du coût par la TEOM** qui doit être proche de 100% pour que plus de 90% des ménages aient un montant de TI inférieur au montant de leur TEOM
- **Le montant des investissements à réaliser** : bacs, colonnes, badge, logiciel de facturation,...
- **L'augmentation des charges de fonctionnement** liée aux investissements, charges non compensées par des baisses significatives de charges de traitement ou d'augmentation des recettes de valorisation et de soutiens
- La **perte de proximité du service**, liée par exemple au passage en tout apport volontaire, vécue comme une **baisse du niveau de service**
- La **difficulté de fédérer un territoire en TI** après une fusion de collectivités aux modes de financement différents

→ **Alternatives possibles** : programme de prévention, communication, réduction des fréquences, optimisation du service, mutualisation des moyens, groupement de commandes,...



Le choix de la TEOMI

Les principales raisons mises en avant par les élus pour le choix de la TEOMI au lieu de la RI (redevance incitative) :

- **La justice sociale, la solidarité,** la TEOMI ne venant pas pénaliser les familles les plus modestes et les familles nombreuses
- **La sécurité de recouvrement du financement,** le versement de la TEOMI étant garanti par l'Etat alors que la RI peut générer, sur certains territoires, un montant significatif d'impayés
- **Le confort et la commodité de la TEOMI** pour les élus et les services, le passage de la TEOM à la TEOMI ne bouleversant pas les équilibres et ne nécessitant pas de mettre en place le recouvrement des factures
- ... et à défaut du rejet de la RI sur certains territoires comme à la CC Plaine de l'Ain (mouvements sociaux hostiles)

D'éventuelles étapes intermédiaires

Une responsabilisation progressive des usagers par le signal « prix »

- **Facturation des usagers en déchèteries**
 - Communes, artisans et entreprises
 - Ménages à partir d'un certain seuil : quantité de déchets apportés, nombre de passages...
 - **Facturation de la collecte des déchets non ménagers** : communes, administrations et entreprises
 - Mise en œuvre de la redevance spéciale à partir d'un volume hebdomadaire
 - Grille tarifaire incitative au tri
- **Étapes intermédiaires pour faire évoluer la « culture » de la collectivité en commençant par facturer un certain nombre d'usagers**



Séquence II.4

Les impacts de la tarification incitative

Bilan géographique au 1^{er} janvier 2014

150 collectivités en tarification incitative pour 3,5 M habitants
Fort développement dans 6 régions

⇒ Collectivités majoritairement en milieu rural ou mixte

⇒ Quelques grands syndicats ou Communautés d'agglomération

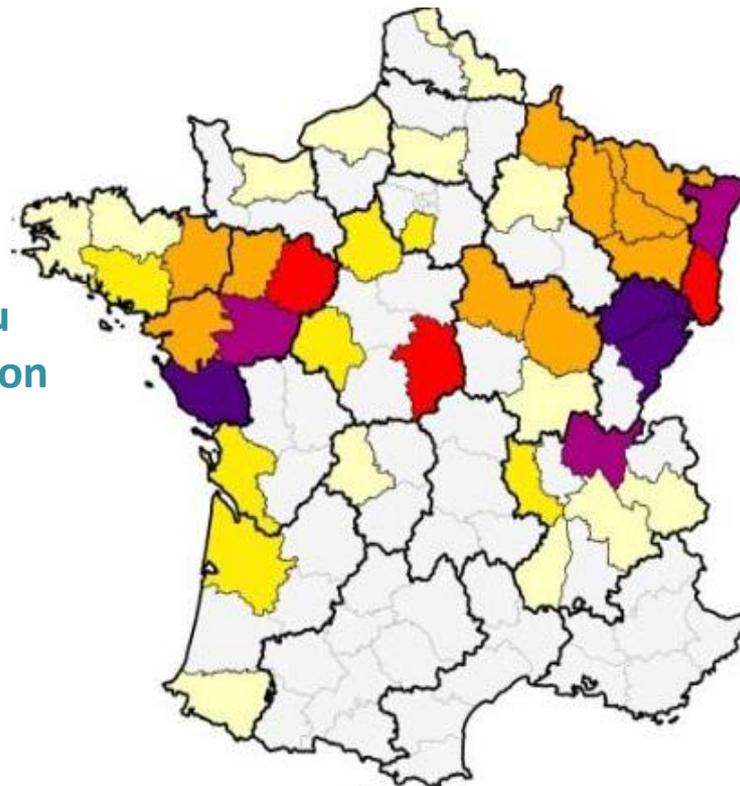
⇒ Financement antérieur :

⇒ en TEOM (47%)

⇒ en REOM (39%)

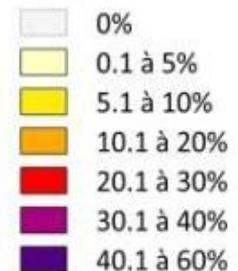
⇒ ou mixte (15%)

⇒ 8 collectivités en TEOMI à fin en 2015 (220 000 hab.)



2014
 Part de la population départementale concernée par la tarification incitative

Part de la population concernée*



* Exprimée en % de la population départementale 2010

0 100 200 km
 2014-12-17



Sources : ADEME, GéoFLA® Départements et Régions (IGN), INSEE, Citexia
 Licence ouverte / Open Licence version 1.0
<http://www.etalab.gouv.fr/pages/licence-ouverte-open-licence-5899923.html>



→ Près de 5 millions d'habitants fin 2016

Question

À votre avis, quelles sont l'impact d'une tarification incitative sur la production d'Ordures Ménagères Résiduelles ?

- - 15 %
- - 30 %
- - 50 %
- - 70 %

Question

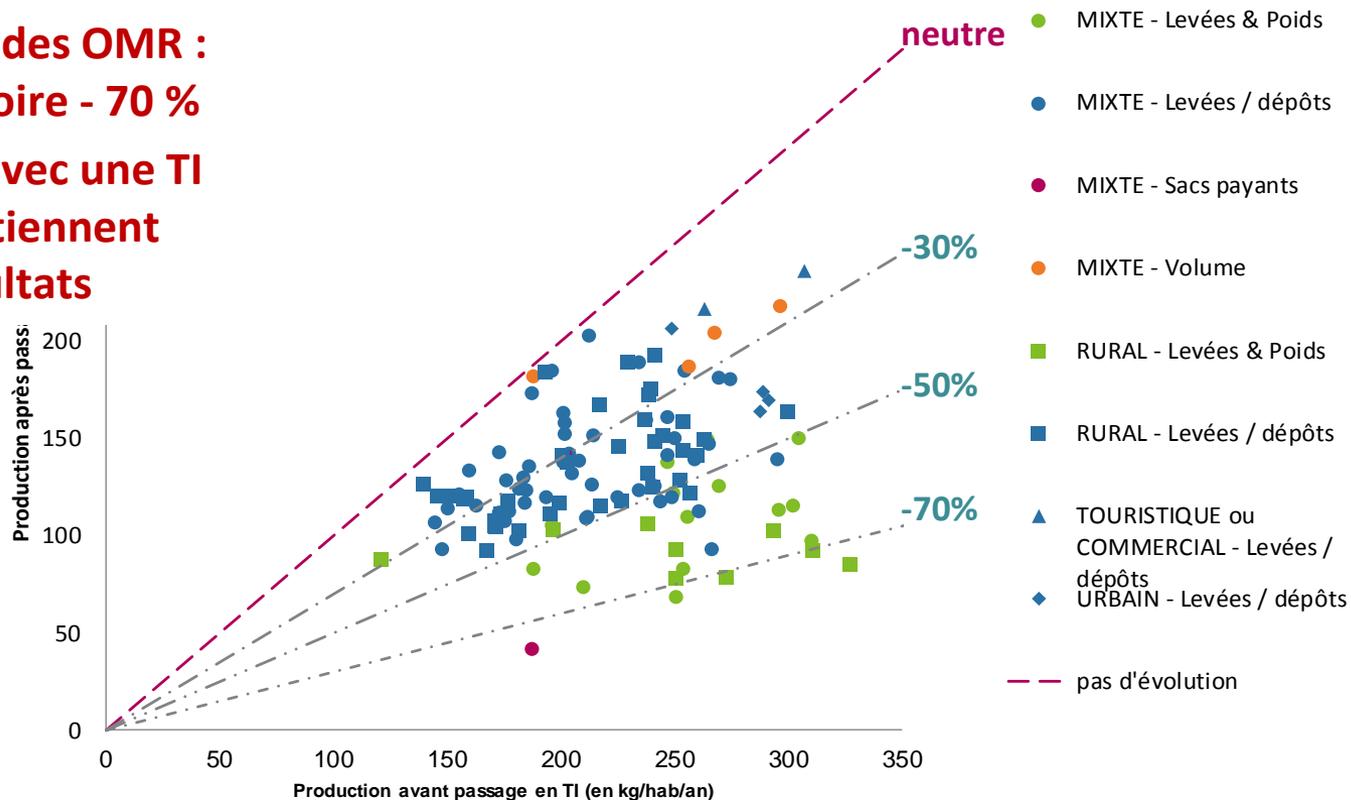
À votre avis, quelles sont l'impact d'une tarification incitative sur la production d'Ordures Ménagères Résiduelles ?

- - 15 %
- - 30 % 
- - 50 % 
- - 70 % 

Positionnement des collectivités en fonction de leur production de déchets avant et après TI : OMR

Enseignements :

- ⇒ **Diminution forte des OMR : - 30 % à - 50 %, voire - 70 %**
- ⇒ **Les collectivités avec une TI levée + pesée obtiennent les meilleurs résultats**

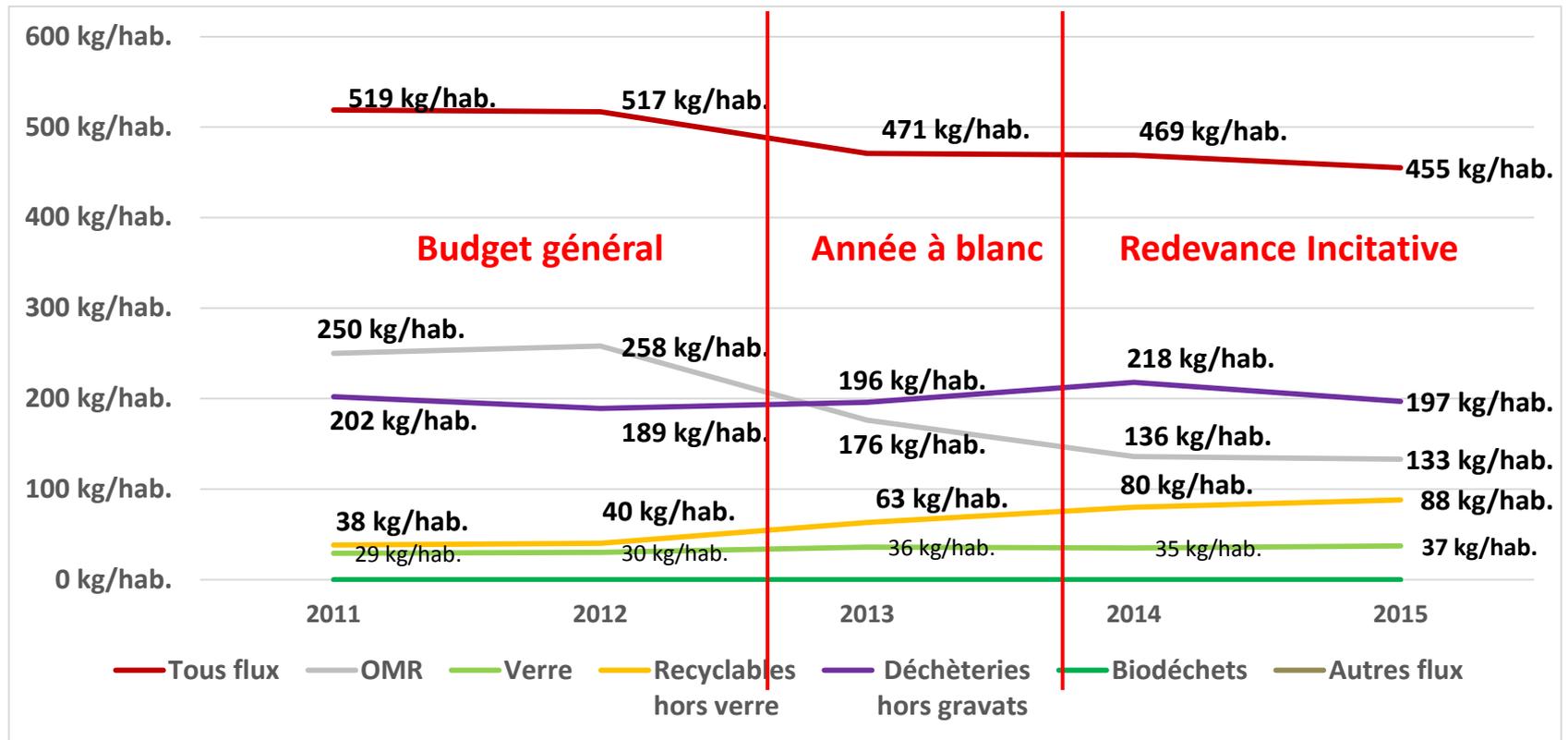


*Données issues du bilan des 190 collectivités en Tarification Incitative au 1^{er} janvier 2015

⇒ **L'impact sur la baisse du flux OMR est systématique et importante**

Exemple 1 de passage à la tarification incitative

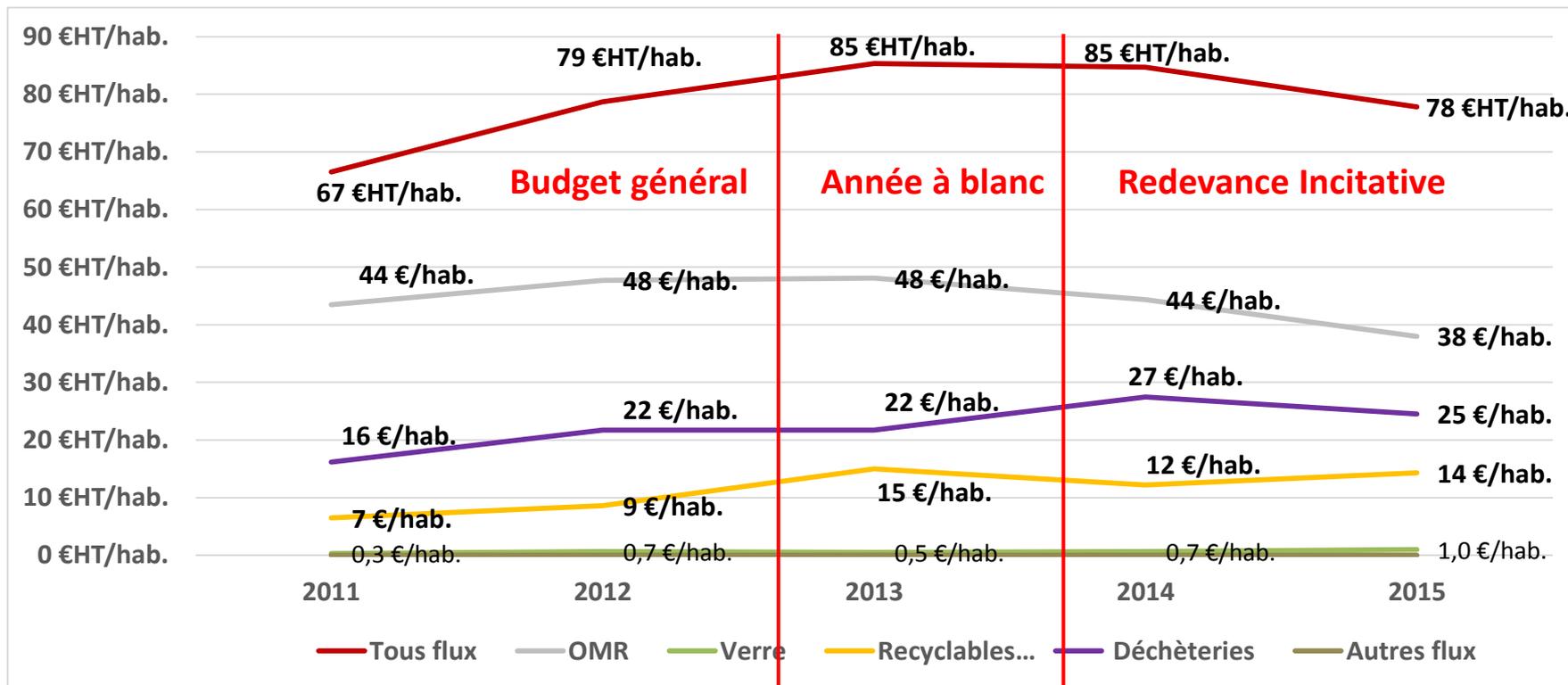
CCPC : évolution des performances avec passage en RI à la levée



→ Baisse de 64 kg/hab. des DMA et de 117 kg/hab. des OMR avec des quantités de recyclables multipliées par 2,3

→ La RI à la levée = la « bombe A » !

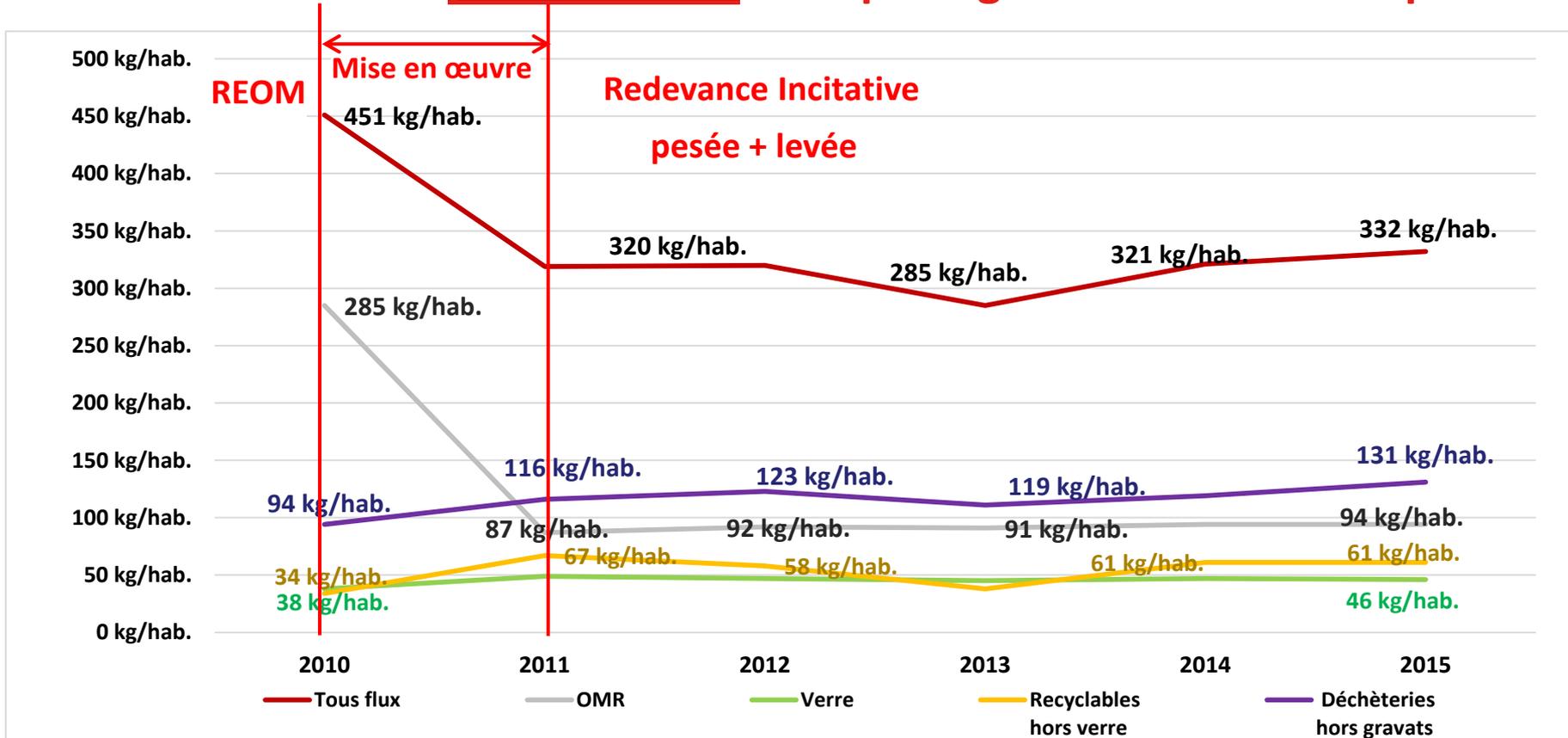
Exemple 1 de passage à la tarification incitative



- Forte augmentation des coûts avant la mise en œuvre de la RI liée à l'achat d'un camion, la fourniture de bacs puçés, de conteneurs enterrés et de claustra
- Forte augmentation des recettes de + 6 €/hab. ...et forte augmentation des coûts de tri (+ 6€/hab.) liée aux refus importants (33%)

Exemple 2 de passage à la tarification incitative

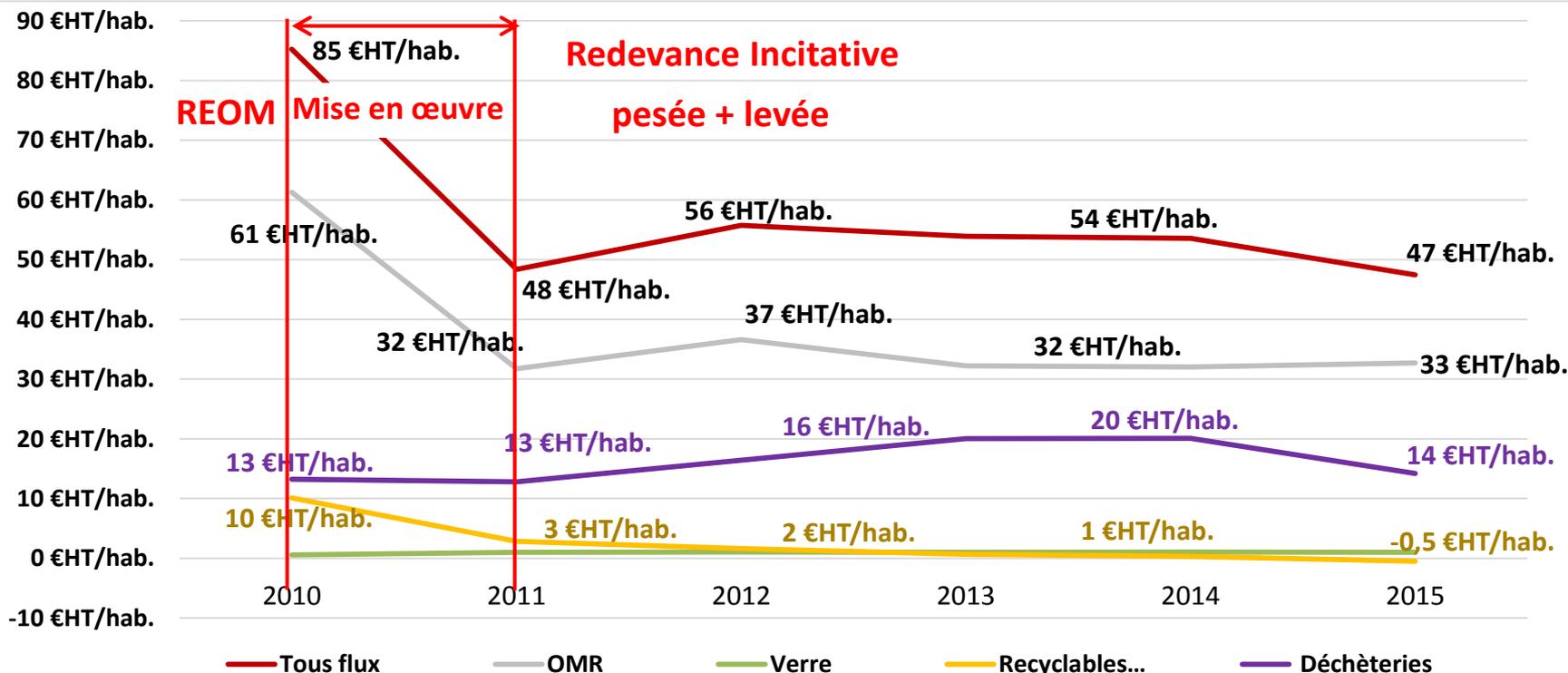
CCV : évolution des performances avec passage en RI à la levée + pesée



- Baisse des DMA de 131 kg/hab., quantités d'OMR divisées par 3 à 87 kg/hab. et quantités de RSHV multipliées par 1,8
- La RI à la levée + pesée = la « bombe H » !

Exemple 2 de passage à la tarification incitative

CCV : évolution des coûts avec passage en RI à la levée + pesée



- Des coûts qui « s'effondrent » de - 38 €/hab. dans un contexte favorable
- Un coût de gestion des OMR divisé par 2, par renégociation du contrat et baisse des tonnages; coût des recyclables ramené à 0 malgré le passage de la collecte au Porte à Porte grâce à des recettes multipliées par 3 (+ 19 €/hab. !)

Séquence II.5

Les étapes de mise en œuvre



Les impacts d'une tarification incitative

Question

À votre avis, si les élus décident demain, du déploiement de la redevance incitative, quand les usagers recevront-ils leur 1^{ère} facture incitative ?

- Dans un an
- Dans 3 ans
- Dans 5 ans
- Dans 7 ans

Les impacts d'une tarification incitative

Question

À votre avis, si les élus décident demain, du déploiement de la redevance incitative, quand les usagers recevront-ils leur 1^{ère} facture incitative ?

■ Dans un an

■ Dans 3 ans ←

■ Dans 5 ans ←

■ Dans 7 ans ←

→ Un projet de TI s'inscrit dans la durée, 3 ans minimum pour une collectivité ayant anticipée la tarification incitative, à 7 ans pour tenir compte des délais de prise de décision, des échéances électorales, des échéances de marchés, des investissements à réaliser,...

2017

- **Etude préalable** – concertation avec les acteurs et utilisateurs du service
- **Choix politique** de moderniser le service et de le financer en tarification incitative
- Constitution du **dossier de demande d'aides** (ADEME)

2018

- **Mise en place du nouveau service**, permettant le suivi des comportements des usagers (passation marchés, recrutement...)
- **Communication** sur le nouveau service modernisé
- **Enquête auprès de la population** pour la constitution du fichier usagers

2019

- **Test de la base de données de facturation** : suivi des usagers, comportements et calcul de la part incitative (facture « à blanc » sur 6 mois minimum)
- **Ajustement du nouveau service**
- **Choix de la grille tarifaire** définitive

2020

- **Passage au « réel »** : suivi des comportements pour une facturation effective de la tarification incitative

- **La mise en œuvre d'une tarification s'inscrit dans la durée**
- **La TI modifie en profondeur l'organisation du service et le comportement des usagers**

Séquence II.6

Les solutions techniques potentielles

Les solutions matérielles potentielles en Lozère

1- Les bornes aériennes ou semi-enterrées



Ordre de grandeur

Nombre de points de collecte	700 PAV	1 pour 100 habitants
Investissement matériel	10 k€/PAV	100 €/hab.
Coût de fonctionnement	Charges de pré-collecte = 10 €/hab.	
	Charges de collecte = 10 €/hab.	



Bornes aériennes à tambours (30 L)

-> matériel au point ?

Les solutions matérielles potentielles en Lozère

2- Les bacs collectifs de 2.200 L à chargement latéral



Les solutions matérielles potentielles en Lozère

3- Les bacs de regroupement

1- Tambour 20 L avec clé électronique



Clé électronique



Calotte de contrôle



Sac 20 litres



Dispositif de contrôle des dépôts

2- Sac pré/post-payé 30 L avec clé manuelle clé électronique



Les solutions matérielles potentielles en Lozère

Un mix de solutions par type d'habitat, comme le SIRTOM de Brive ?



Tambour

1 - Centre-bourg et habitat vertical : colonnes 4 flux



Bac pucé

2 - Pavillonnaire : bacs individuels 2 flux

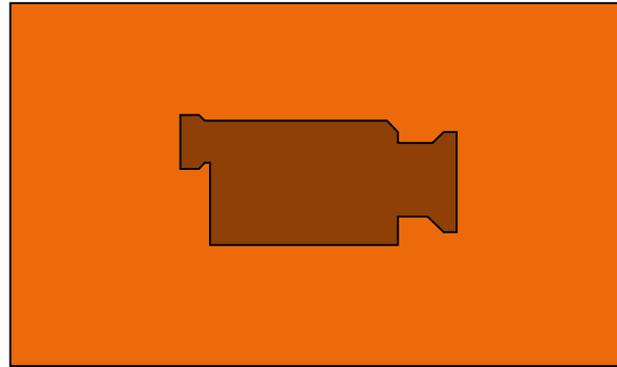


3 - Ecart : bac de regroupement à clé manuelle avec sac post-payé



Habitations isolées
Habitations ne pouvant stocker un bac
Événements : mariages, réceptions,...
Touristes en camping, maison d'hôtes,...

4 - Sacs post-payés 30 L, 50 L et 100 L



Présentation d'exemples de tarification incitative

Séquence II.7

Les effets indésirables et les moyens de lutte

Les différentes formes d'incivisme :

- **Les dépôts sauvages de déchets en pied de points d'apport volontaire**
- **Les dépôts sauvages en bord de routes**
- **Les dépôts sauvages éloignés des points de dépôt**
- **Le « tourisme de déchets »**
- **Le brûlage de déchets**

→ **Importance d'y remédier rapidement et efficacement**

Les mesures à adopter :

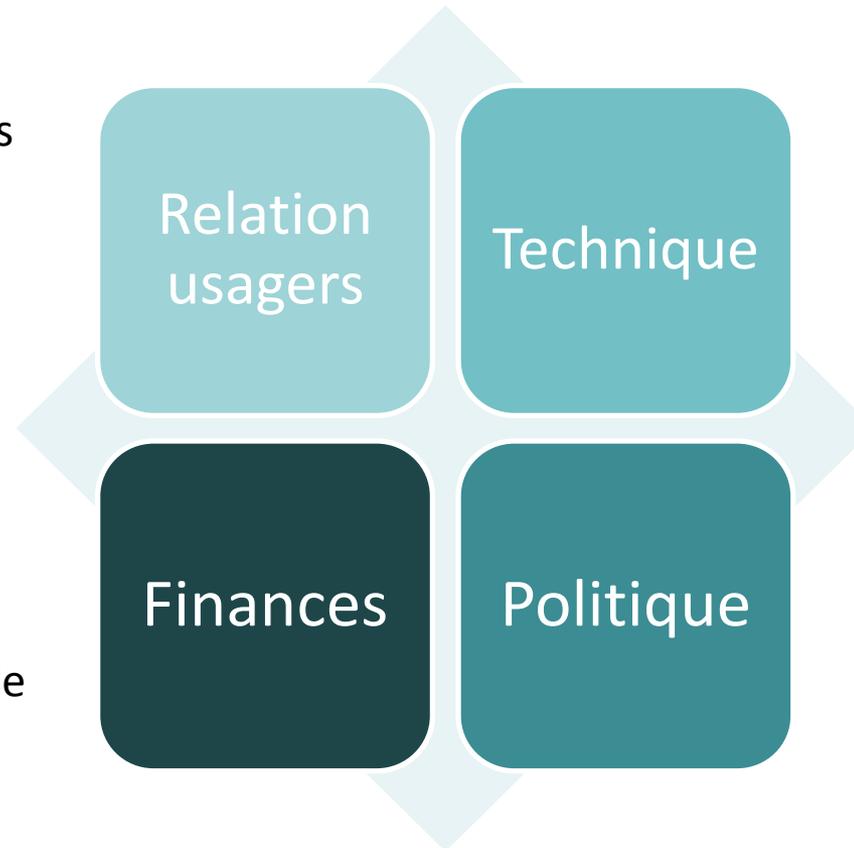
1. **La communication : expliquer, justifier, inciter**
 2. **La verbalisation via le police ou des agents assermentés**
 3. **L'enlèvement d'office** avec ou sans mise en demeure et facturation des frais d'enlèvement
 4. **L'adaptation des modalités de collecte**
 5. **L'adaptation de la grille tarifaire**
- **La majorité des collectivités interrogées indique que ces incivilités s'atténuent, dans un délai de deux mois à un an, en prenant les mesures adéquates**

Séquence II.8

Les conditions de réussite

Les conditions de la réussite

- **Transparence** sur les performances et les coûts (matrice)
- **Communication** continue
- **Bonne maîtrise des coûts** et de leur évolution
- **Grille tarifaire** simple et cohérente



- Véritable **projet de modernisation du service Déchets**
- Calendrier raisonnable
- **Portage par l'ensemble des services et les élus**

→ **La TI n'est pas une fin en soi, mais bien un outil au service d'un projet global pour la collecte et le traitement des déchets**

Les conditions de la réussite

- **Certaines périodes sont favorables et certaines organisations sont matures pour un passage en TI**
- **Le passage en TI peut se préparer sur la durée :**
 - **Ajustement du financement au coût du service**
 - **Optimisations à court terme : baisse de fréquence**
 - **Renouvellement des bacs à puces, informatisation des camions-bennes,...**
- **Nécessité de réaliser une étude préalable détaillée pour bien mesurer les intérêts et les limites du passage en tarification incitative, choisir la solution technique adaptée, chiffrer les investissements à réaliser et l'évolution attendue des coûts, déterminer une grille tarifaire,...**

*« Le passage en TI permet de faire un saut
quantitatif important.*

*C'est un projet structurant et complexe à mettre en
œuvre qui nécessite une implication politique forte
et une équipe projet solide. »*

Les soutiens de l'ADEME au fonctionnement et à l'investissement

- **Soutiens au fonctionnement sur 5 années maximum avec un contrat d'objectifs pour réorganiser le SPGD vers une incitation effective**
 - *Maximum 6,6 €/hab. DGF et 1 M€/projet pour le soutien à l'élaboration du fichier de suivi, à la communication, au pilotage du projet, etc.*
- **Soutiens aux investissements pour l'équipement nécessaire à la mesure de la consommation individuelle du SPGD par les usagers en habitat collectif et en habitant dense**
 - *55 % maximum pour les tambours, badges ... (sauf bacs et contenants) avec un plafond d'assiette de 1 000 000 €*

- Fiche technique ADEME sur la tarification incitative
- **Coût de la redevance incitative et de son impact économique** sur le service public de gestion des déchets
- Guide pour la construction de **grilles tarifaires** en tarification incitative
- **Bilan de 150 collectivités en Tarification Incitative** au 1^{er} janvier 2014
- **TEOM incitative**, premières orientations de mise en œuvre (Réf. 8311)
- Tarification Incitative, **conseils et retours d'expérience** (Réf. 8057) – avec AMORCE
- **Communiquer** sur la tarification incitative (Réf. 8056)
- **Habitat collectif** et tarification incitative. Pourquoi ? Comment ? (Réf. 7332)



Annexe 1

Liste des collectivités de Lozère en charge de la gestion des déchets ménagers au 1^{er} janvier 2017

Liste des collectivités Lozériennes en charge des déchets

	Collectivités 2016	Dpt	Année	Population	Typologie d'habitat	Fusion 1 ^{er} Jan 2017
1- PLPD Est-Lozère /Haut-Allier		48		16 712 hab.	TOURISTIQUE	
Coll 1	CC du Pays de Cayres et Pradelles	43	2011 à 2015	5 185 hab.	Autre TOURISTIQUE	Inchangée
Coll 2	CC Goulet Mont Lozère	48	2011 à 2015	1 790 hab.	Très TOURISTIQUE	CC des Cévennes au Mont Lozère + 5 communes
Coll 3	CC de Villefort	48	2011 à 2015	1 732 hab.	Très TOURISTIQUE	
Coll 4	CC Margeride Est	48	2011 à 2015	1 811 hab.	Autre TOURISTIQUE	CC Randon-Margeride
	CC du Canton de Châteauneuf de Radon (SICTOM Haut Plateaux)	48		1 688 hab.		
	CC de La Terre de Randon	48	Pas de matrice	2 850 hab.	MIXTE Rural	
Pas de code acteur	CC du Haut Allier (SICTOM Haut Plateaux)	48		4 900 hab.		Ajout de 3 communes
Coll 5	SICTOM des Hauts Plateaux (17 communes de 2 CC)	48	2011 à 2015	6 194 hab.	Autre TOURISTIQUE	Evolution en 2018 ?

Liste des collectivités Lozériennes en charge des déchets

Collectivités 2016		Dpt	Années Matrice	Population INSEE	Typologie d'habitat	Fusion 1 ^{er} Jan 2017
2- PLPD Sud-Lozère		48		11 983 hab.	TOURISTIQUE	
Coll 6	CC de la Vallée Longue et du Calbertois	48	2011 à 2015	2 474 hab.	Très TOURISTIQUE	CC des Cévennes au Mont Lozère
Coll 7	CC de la Cévennes des Hauts Gardons	48	2011 à 2015	1 684 hab.	Très TOURISTIQUE	
	CC Cévennes au Mont Lozère (SICTOM des bassins)	48		1 293 hab.		
Coll 8	CC Vallée de la Jonte (SICTOM des bassins)	48	2011 à 2015	1 407 hab.	Très TOURISTIQUE	CC Gorges Causses Cévennes
	CC Florac Sud Lozère (SICTOM des bassins)	48		4 503 hab.		
	CC des Gorges du Tarn et des Grands Causses (SICTOM des bassins)	48		1 239 hab.		
Coll 9	SICTOM des Bassins du Haut Tarn (23 communes de 3 CC + 2 c)	48	2011 à 2015	6 401 hab.	Très TOURISTIQUE	Inchangé

Liste des collectivités Lozériennes en charge des déchets

Collectivités 2016		Dpt	Années Matrice	Population INSEE	Typologie d'habitat	Fusion 1 ^{er} Jan 2017
3- PLPD Nord Ouest-Lozère		48		16 307 hab.	TOURISTIQUE	
Coll 10	CC de l'Aubrac Lozérien	48	2013 à 2015	1 201 hab.	TOURISTIQUE COMMERCIAL	CC des Hautes Terres de l'Aubrac + 6 communes
Coll 11	CC des Hautes Terres	48	2013 à 2015	1 385 hab.	Autre TOURISTIQUE	
	CC Terre de Peyre <i>(SIVOM de la Montagne)</i>	48		2 392 hab.	Commune nouvelle	
Coll 12	SIVOM de la Montagne <i>(27 communes de 3 CC)</i>	48	2013 à 2015	13 721 hab.	MIXTE Rural	Evolution ?
	CC Arpcher - Margueride - Aubrac <i>(SIVOM de la Montagne)</i>	48		5 057 hab.		CC des Terres d'Apcher- Margeride- Aubrac – 1 commune
	CC des Terres d'Apcher <i>(SIVOM de la Montagne)</i>	48		6 120 hab.		
	SDEE	48	2011 à 2012	77 156 hab.	MIXTE Rural	

⇒ Population avec matrices 2015 = 44 070 habitants (56 % du SDEE)

Liste des collectivités Lozériennes en charge des déchets

Collectivités 2016	Dpt	Années Matrice	Population INSEE	Typologie d'habitat	Fusion 1 ^{er} Jan 2017
4- PLP Centre Lozère	48		34 381 hab.	Urbain	
CC Coeur de Lozère <i>(SIMTCOM + Mende prestations)</i>	48	Pas de matrice	13 443 hab.	Urbain	Ajout de 3 communes
Syndicat Mixte Lozère Centre <i>(SIMTCOM)</i> <i>6 communes CCCLozère - Mende</i>	48	Pas de matrice	13 443 hab.	Urbain	+ 3 communes
5- PLP Sud Aubrac Gévaudan	48		18 453 hab.	MIXTE Rural	
CC du Gévaudan	48	Pas de matrice	10 079 hab.	MIXTE Rural	Inchangée
CC du Pays de Chanac	48	Pas de matrice	2 714 hab.	RURAL avec ville centre	CC Aubrac Lot Causses Tarn
CC Aubrac Lot cause	48	Pas de matrice	4 724 hab.	Autre TOURISTIQUE	
CC du Causse du Masegros	48	Pas de matrice	936 hab.	Très TOURISTIQUE	
CC du Valdonnez	48	<i>Pas de matrice</i>	2 485 hab.	<i>RURAL dispersé</i>	Dissolution

Annexe 2

Compléments à la tarification incitative

Les obligations sur le financement lors de fusions

Harmonisation du financement :

- Le code général des impôts laisse à la nouvelle communauté **une période de 5 ans** au cours de laquelle les délibérations prises antérieurement par chacun des EPCI sont maintenues (*articles 1639 A bis du CGI s'agissant de la TEOM et L.2333-76 du CGCT en ce qui concerne la REOM*)
- Cette période transitoire de 5 ans doit permettre de choisir **un mode de financement unique pour le nouveau territoire**, c'est à dire 100% TEOM ou 100% TEOMI ou 100% REOM ou 100% RI sur tout le territoire

Définition des tarifs et des taux :

- En REOM/RI, les tarifs doivent être définis en fonction du service rendu
=> si le service est différent, les tarifs peuvent être différents
- En TEOM/TEOMi, possibilité d'un zonage de taux en fonction du service rendu
- En TEOM, il est aussi possible de prévoir un zonage avant de converger vers un taux unique (10 ans max)

→ Un délai de 5 ans pour faire converger le financement

